



Accusé de réception en préfecture  
094-219400710 – 25/06/2025 – DELIB 2025-263  
Date de télétransmission : 25/06/2025  
Date de réception préfecture : 25/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE SUCY-EN-BRIE**

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres  
composant le Conseil Municipal **35**  
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 23 Juin 2025

**N° DCM : 2025-263-03S**

**Objet :**

**MISE A JOUR DU REGLEMENT SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL  
DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS DE SUCY-EN-BRIE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.  
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoint

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU (à partir de 20h25), M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme FELGINES donne pouvoir à M. CHAFFAUD  
M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE  
Mme GRASSER donne pouvoir à M. CARDOSO  
M. MARASCO donne pouvoir à M. BRAND

Mme CIUNTU : pouvoir donné à M. AMSLER, jusqu'à son arrivée à 20h25

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2025-263**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU les délibérations n° 2023-200-08S-112 du 11 décembre 2023 et n° 2024-207-05S du 9 décembre 2024 adoptant le règlement sur l'organisation du temps de travail du personnel de la Ville et du CCAS,

VU le courrier du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture du Val-de-Marne n° 2025/C17 du 31 janvier 2025 mentionnant la présence d'irrégularités dans l'acte en question et demandant à la Ville d'apporter les modifications nécessaires,

VU le rapport n° 2025-263 présenté en Commission Plénière en date du 16 juin 2025,

VU le règlement portant sur l'organisation et la gestion du temps de travail du personnel de la Ville et du CCAS modifié,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 mai 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

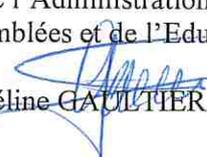
Article 1 : **APPROUVE** le règlement de l'organisation et la gestion du temps de travail ainsi que les annexes 1 et 2, tel qu'annexés.

Article 2 : **PRECISE** que ce document pourra être amendé après avis du comité social territorial et une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Par délégation du Maire,  
La Directrice Générale Adjointe des Services  
en charge de l'Administration Générale,  
des Assemblées et de l'Education

  
Céline GAULTIER



Le Maire,

  
Olivier TRAYAUX